

lettre officielle de la colonie, communiquée et enregistrée partout où besoin sera. Papeete, le 19 janvier 1881.

Signé : I. CHESSÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N° 19. — ARRÊTÉ fixant le prix de la journée de traitement à l'hôpital militaire de Papeete pour l'année 1881.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 22 avril 1864 créant une salle d'indigents à l'hôpital militaire de Papeete, ensemble la dépêche ministérielle du 13 février 1865 approuvant cette mesure;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1877 portant création d'un dispensaire à Papeete;

Vu les prix moyens de revient de la journée de traitement à l'hôpital militaire ressortant des comptes généraux de l'établissement produits pour les années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le remboursement au service Colonial des journées de traitement dues par les autres services de la colonie qui enverront leurs malades à l'hôpital, pour les marins du commerce et pour les particuliers autorisés à se faire traiter à leurs frais dans cet établissement, sera effectué sur les prix ci-après indiqués pour l'année 1881 :

| | Prix provisoires sauf règlement en fin d'exercice à raison du prix de revient réel de la journée. | Prix définitif |
|--|--|----------------|
| <i>Services publics.</i> | | |
| Journée d'officiers..... | 13 25 | » |
| — de malades ordinaires..... | 11 25 | » |
| Détenus, indigents, et femmes traitées au dispensaire..... | » | 4 00 |
| <i>Marins du commerce et particuliers.</i> | | |
| Journée d'officiers..... | » | 13 25 |
| — de malades ordinaires..... | » | 11 25 |